Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 085-258502962-20250602-ARR009_2025-AU

ARRETE portant sur l'autorisation d'emprunt pour le financement des travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » - 7 ans - Prêt de 3 500 000,00 euros auprès de la Banque POSTALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 décembre 2024 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la demande de Trivalis auprès de la Banque pour le financement du projet d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » à hauteur de 3 500 000,00 euros sur une durée de 7 ans,

Considérant la proposition de la Banque POSTALE et des conditions générales version CG-LBP-2023-14,

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 3 500 000,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 8 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'extension de Vendée Tri

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 25/07/2025 au 24/07/2026

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,02 %

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 085-258502962-20250602-ARR009_2025-AU

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 24/07/2026 au 01/08/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/07/2026 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant : 3 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 7 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,89 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10 %

Article 2 :

Monsieur le Président signe seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds ainsi que les avenants afférents à ce contrat.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 085-258502962-20250602-ARR009_2025-AU

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).